

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/068

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 16 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS SUITE À LA CONSULTATION
D'ENTREPRISES
3. MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉVISION N°2 DU PLU**

Par délibération en date du 6 mars 2021, la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite. Il convient de retenir un bureau d'études pour accompagner la commune au cours des phases de réalisation des travaux de révision du PLU.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre, lancée en la forme d'une procédure adaptée pour la révision du PLU,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2021,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de retenir l'offre du bureau d'études « ATELIER DES TERRITOIRES » de Metz suivant détail ci-après :

Offre de base : 32 708,80 € TTC

Réunion supplémentaire : 420,00 € TTC

Tranche conditionnelle : dossier CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers) : 1 145,02 € TTC

La tranche ferme est scindée en 4 phases :

* Le diagnostic territorial :

Il devra permettre de faire émerger les atouts, les potentiels et les faiblesses du territoire et devra faire ressortir les enjeux.

* L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Collectivité (P.A.D.D.)

Il présentera les objectifs de la commune et les enjeux du territoire.

Ce document exposera les grandes orientations du projet.

* Mise en œuvre des outils de planification locale (montage du dossier PLU)

* Assistance administrative

Suivi et mise au point des documents lors des différentes phases de la procédure :
Concertation avec la population, réunions publiques, exposition permanente et évolutive,
bilan de la concertation, consultation des personnes publiques associées (P.P.A.) suivi de
la procédure, de l'enquête publique.

Tranche conditionnelle 1 :

Réalisation du dossier pour passage en CDPENAF (Commission Départementale de
Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers).

Le dossier à constituer doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et
forestiers sur les dernières années et celle, justifiée, envisagée dans le cadre du PLU
arrêté.

- autorise M. le Maire à signer le marché avec le bureau d'études retenu ainsi que toutes
les pièces relatives à la révision du PLU.
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 17 juin 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT